Informations de base

1997/2096(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Programme de travail 1997-1998, rapport 1996 **Subject** 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BÖSCH Herbert (PSE)	12/05/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	D'ANCONA Hedy (PSE)	08/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2014	1997-06-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
06/05/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0200	Résumé
29/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/06/1997	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
25/09/1997	Vote en commission		Résumé
25/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0287/1997	
21/10/1997	Débat en plénière		
22/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		

10/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2096(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/4/08926

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0287/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	25/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0499/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0048-0068	22/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1997)0199	06/05/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0200	06/05/1997	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Programme de travail 1997-1998, rapport 1996

1997/2096(COS) - 06/05/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: le VIIème rapport annuel de la Commission européenne sur la protection des intérêts financiers et la lutte contre la fraude dresse le bilan de toutes les actions engagées dans ces domaines. Ce rapport 1996 vise également à rappeler le chemin parcouru depuis la mise en place en 1994 de la nouvelle stratégie de la Commission, et à faire ressortir les perspectives et les priorités pour l'avenir. CONTENU: selon le rapport annuel de la Commission européenne, le volume global des irrégularités (affectant les recettes et les dépenses), détectées par les Etats membres et la Commission s'élève à 1,3 milliard d'écus en 1996, sur un budget total de 82 milliards d'écus. En comparaison, le chiffre pour 1995 était de 1,1 milliard d'écus. Sur l'ensemble de l'année, quelque 4 500 cas ont été détectés par les services douaniers et financiers des Etats membres et par l'unité anti-fraude de la Commission européenne, l'Uclaf. - Dans le domaine des ressources propres traditionnelles (TVA, droits de douanes et droits agricoles), l'impact des irrégularités s'élève à 5,8% (787 millions d'écus) des recettes perçues à ce titre en 1996 par les Etats membres pour le compte de la Communauté (2 000 cas environ). Cet impact, en augmentation, était de 3,6% en 1995. Il s'est agi par exemple, dans des cas de grandes fraudes organisées, de contrebande de cigarettes, ou de détournement de TVA sur des pièces d'ordinateurs vendues entre des firmes de différents Etats membres. - Du côté des dépenses transitant par les Etats membres (soit plus de 80% des dépenses du budget communautaire, incluant la politique agricole commune et les actions structurelles), l'incidence globale des fraudes s'élève à 0,7% (498 millions d'écus) du total des financements accordés, soit environ 2 400 cas. Pour les dépenses directement gérées par la Commission (15% du budget), cette incidence est de 0,1% (16 millions d'écus) du montant des prestations accordées. La Commission a notamment constaté des irrégularités sur l'ensemble des programmes de coopération

décentralisée en Méditerranée. Dans le domaine de l'agriculture, l'évolution vers une plus grande part d'aides directement versées aux agriculteurs s'est traduite par une augmentation des cas détectés et par une relative stagnation des montants communiqués. Pour les politiques structurelles, la mise en place en 1996 de modalités pratiques de communication par les Etats membres des informations relatives aux fraudes a entraîné, par rapport à 1995, non seulement une augmentation sensible du nombre d'affaires, mais surtout une multiplication par quatre des montants concernés. Par ailleurs, pour les actions structurelles, les détournements de subventions ne concernent pas seulement la contribution communautaire, ils mettent aussi en jeu le cofinancement national. La Commission souligne que les fraudes qui lèsent les finances de la Communauté ont aussi un impact direct à l'égard des intérêts financiers nationaux. Pour le trafic de cigarettes par exemple, l'impact global, constaté en 1996, en matière de contournement du régime de transit est de 800 mmillions d'écus (droits de douane, accises, TVA), dont 25% représentant les droits de douane au profit de la Communauté. La part majoritaire (75%) étant supportée par les budgets nationaux. Pour l'alcool,le détournement des systèmes d'accises, lors des trafics intracommunautaires, occasionne une perte de recettes fiscales considérable au détriment des intérêts nationaux (en 1996, 450 millions d'écus). A un petit nombre de cas (2 à 3%) correspondent les affaires les plus importantes et la majorité des montants en jeu (plus des 2/3), constate la Commission. Ce phénomène est révélateur de l'existence d'une grande délinquance bien organisée, qui se joue des frontières, organise des carrousels, monte des opérations financières et pratique le blanchiment du produit de ses affaires, via des sociétés "écrans" qui utilisent des réseaux bancaires disséminés sur de nombreuses places financières, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté. Contre les fraudes transnationales, l'intervention communautaire est mieux en mesure d'effectuer les recoupements d'informations et de lancer les opérations nécessaires. Sur le terrain, les résultats acquis par le travail des équipes communautaires (notamment les task-groups) profitent aux finances communautaires comme aux finances nationales. Environ 4 000 appels ont été enregistrés sur le téléphone vert en 1996, 42 d'entre eux ont donné lieu à des enquêtes. Dans le cadre de la problématique d'ensemble de la lutte contre la fraude, la Commission estime que si l'accent doit être mis sur le combat opérationnel, l'action de prévention reste un point fort de la protection des finances publiques. Elle rappelle que la lutte contre la fraude relève au premier chef de la responsabilité des Etats membres qui, seuls, par l'intermédiaire de leurs différents services de police financière, disposent des moyens nécessaires pour luter contre la fraude. Il est néanmoins essentiel que la Commission exerce son rôle de coordination et d'intervention, sur le terrain, dans les domaines où elle est en mesure d'apporter une valeur ajoutée, en particulier lorsqu'il s'agit de fraudes transnationales et de grande délinquance financière.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Programme de travail 1997-1998, rapport 1996

1997/2096(COS) - 06/05/1997 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF: présentation par la Commission européenne du programme de travail 1997/1998 en matière de lutte contre la fraude. CONTENU: le présent programme de travail renforce la présence sur le terrain et poursuit la politique de partenariat avec les autorités nationales. Il vise également un renforcement de la législation pour assurer la compatibilité des normes nationales juridiques de la coopération transnationale. Les efforts se concentreront sur 6 thèmes: - détection des irrégularités; - recouvrement des montants concernés; - prévention de la fraude et étanchéité de la législation; - sanctions administratives et dissuasion; - espace judiciaire pour la protection des intérêts financiers de l'Union; - préparation de l'élargissement et relation avec les pays non membres. Dans chacun de ces thèmes, les orientations SEM 2000 relatives à la gestion financières seront mises en oeuvre. L'accent sera mis sur le volet prévention, en particulier sur la qualité et l'applicabilité des législations. Pour ce qui concerne le domaine douanier, les principes dégagés dans le programme "Douane 2000" seront mis en oeuvre. Quelques priorités méritent d'être relevées: - priorité sera donnée aux recommandations du Parlement européen sur le renforcement de la coopération douanière dans le domaine du transit. Priorité sera aussi accordée au renforcement du contrôle des régimes préférentiels accordés aux pays tiers afin de mieux prévenir et combattre la fraude; - dans le domaine de la fiscalité indirecte, un renforcement de la coopération avec les Etats membres au niveau de l'Union sera mis en place afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes de TVA et accises au sein du marché intérieur; - des actions antifraudes seront développées dans certains pays tiers, en particulier dans les nouveaux Etats indépendants ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion d'Europe centrale et orientale. La Commission note que depuis 1994, quelques Etats membres ont créé des structures spécialisées pour la protection des finances européennes, d'autres ont pris des dispositions pour renforcer la coopération avec la Commission. Il s'agit là de signes positifs et encourageants. A noter que quelques aspects de l'action visant les Etats membres, comme une collaboration étroite et un travail en réseau, font également partie du programme de travail.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Programme de travail 1997-1998, rapport 1996

1997/2096(COS) - 22/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herbert BÖSCH (PSE, A), le Parlement européen demande que l'on assure une indépendance totale à l'unité pour la coordination de la lutte antifraude (UCLAF) en lui accordant un statut spécial afin qu'elle soit à l'abri des pressions, en lui accordant une plus grande indépendance budgétaire et en reconsidérant les chaînes de responsabilités dans les cas présumés de corruption ou de fraude interne dans les institutions de l'Union. Constatant que les pertes subies par le budget de l'Union à cause de la fraude restent à un niveau inacceptablement élevé, le Parlement estime que l'Union doit disposer de services d'enquête en mesure de lutter contre la fraude sur une base supranationaledans le cadre des institutions communautaires. Il propose la création d'une autorité judiciaire européenne indépendante capable de diriger les enquêtes et, le cas échéant, d'engager des poursuites. En attendant la création d'une telle autorité, le Parlement préconise que la Commission et les autres institutions communautaires saisissent automatiquement les autorités judiciaires nationales compétentes pour tout cas de soupçon de fraude. Le Parlement réaffirme qu'un espace pénal convenablement intégré est la condition d'une bonne défense des intérêts financiers de la Communauté et d'une lutte efficace contre la criminalité internationale. Il exige que les Etats membres ratifient et transposent rapidement la convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers de la Communauté. Programme de travail 1997-1998, rapport 1996

1997/2096(COS) - 09/06/1997

Le Conseil a adopté des conclusions par lesquelles il se félicite de la présentation par la Commission européenne, d'un rapport annuel et d'un programme de travail sur la protection des intérêts financiers de la Communauté et la lutte contre la fraude. Il insiste sur le besoin d'une coopération plus étroite entre les Etats membres et la Commission en vue de lutter contre le crime organisé. Le Conseil estime nécessaire de renforcer la mise en oeuvre des instruments juridiques existants et souligne l'importance d'une ratification rapide de la Convention sur la protection des intérêts financiers de la Communauté ainsi que des autres instruments approuvés par le Conseil. Il est d'avis que de tels instruments doivent être rendus plus dissuasifs par le biais d'un dispositif en matière de poursuite et de sanctions des actes frauduleux. Le Conseil souscrit pleinement aux six priorités d'action énoncées par la Commission dans son programme de travail et l'invite en conséquence à soumettre dans les meilleurs délais toutes propositions utiles dans les domaines considérés.